



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
540-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2022;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2119 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux;
5. Approbation d'une demande d'autorisation modifiée de coupe d'arbres au 336, rue Fraser;
6. Autorisation d'acquisition de lots dans le secteur de la rue du Cabotage;
7. Approbation d'un plan cadastral pour créer les lots 6 552 522 et 6 552 523;



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. Approbation d'un ordre de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement;
9. Approbation d'un bail à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux;
10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021;
11. Confirmation d'une permanence à un poste de journalier saisonnier;
12. Contributions financières versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
13. Contribution financière à Noël chez nous à Rivière-du-Loup;
14. Confirmation d'octrois versés dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
15. Confirmation d'une subvention versée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
16. Ratification du bilan de consommation d'eau potable 2021;
17. Condoléances à la famille de M. Marcel St-Pierre à la suite de son récent décès;
18. Dépôt du projet de Règlement 2121 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique et avis de motion;
19. Dépôt du projet de Règlement 2122 relatif aux animaux et avis de motion;
20. Période de questions;
21. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
541-2022

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
542-2022

4. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2119 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La greffière déclare que le Règlement 2119 remplace le Règlement 1972, du 21 janvier 2019, concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

En ce sens, il se veut conforme à l'ancien règlement, sous réserve des montants indexés et de l'abrogation des articles concernant les règles imposées lorsque les allocations devenaient imposables. De plus, contrairement à l'ancien règlement, il plafonne l'indexation de la rémunération des élus. Ainsi, la rémunération des élus sera indexée annuellement en vertu du taux d'indexation publié par Statistique Canada, conformément à l'indice des prix à la consommation pour le Canada selon la revue annuelle de janvier à décembre de l'année précédant l'ajustement, et ce, jusqu'à concurrence de 3 %.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et de la rémunération des élus contenus au règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup procédait à l'adoption du Règlement numéro 1972 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux le 21 janvier 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, une municipalité fixe par règlement la rémunération de la personne occupant le poste de maire et celle des conseillers;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de revoir le contenu du Règlement 1972, afin de déterminer le pourcentage maximum du taux d'indexation de la rémunération des élus;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022, une présentation du projet de règlement a été faite par un membre du conseil et un avis de motion a été donné par le même conseiller;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'un avis public a été publié au moins vingt et un jours avant l'adoption du règlement, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2119, du 28 novembre 2022, concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
543-2022

5. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MODIFIÉE DE COUPE D'ARBRES AU 336, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 27 septembre 2022, monsieur Jacques Archambault, directeur mandaté par Héritage canadien du Québec, lequel organisme est propriétaire de l'immeuble situé au 336, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation modifiée, afin de procéder à la coupe de six sapins, huit peupliers, deux érables et un cerisier sur la propriété;

ATTENDU qu'en date du 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la nouvelle demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Jacques Archambault pour Héritage canadien du Québec, afin de procéder à la coupe de six sapins, huit peupliers, deux érables et un cerisier localisés en cour avant de la propriété située au 336, rue Fraser, conditionnellement à ce que les arbres abattus soient remplacés par des essences nobles comme des érables à sucre, des érables rouges, des chênes rouges, des chênes à gros fruits, des bouleaux jaunes, des noyers cendrés ou des tilleuls américains;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 481-2021, du 13 décembre 2021, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
544-2022

6. **AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOTS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU CABOTAGE**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise l'acquisition par la Ville par acte de cession à titre gratuit à intervenir avec Promotion C.C. des lots 3 751 872, 6 086 435 et 6 086 436 (secteur rue du Cabotage), du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

Autorise la renonciation partielle de la servitude publiée sous le numéro 23 071 955, pour autant que cette renonciation ne vise que la parcelle numéro 2 de la description technique de Laval Pelletier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 329 de ses minutes;

Autorise le maire et la greffière à signer tout document, contrat ou acte notarié à intervenir à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
545-2022

7. **APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL POUR CRÉER LES LOTS 6 552 522 ET 6 552 523**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de sa minute 3 744, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création des lots 6 552 522 et 6 552 523 et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec la compagnie impliquée et il quitte la salle.

Rés. n°
546-2022

8. **APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3) - BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 7, du 3 novembre 2022, de Construction Béton 4 Saisons inc., au montant de 46 808,06 \$ pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
547-2022

9. APPROBATION D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, approuve le projet de bail de télécommunications, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
548-2022

10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - RIVIÈRE-DU-LOUP 2021

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 (COFJQ 2021) concernant le prêt de services de monsieur Joey Caron-Beaulieu, journalier saisonnier à la Ville de Rivière-du-Loup et l'autorise à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
549-2022

11. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER

ATTENDU que la période de probation de monsieur Tristan Morin arrive à échéance;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Tristan Morin à titre de journalier saisonnier à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
550-2022

12. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ponctuelles ci-dessous détaillées:

Volet « Anniversaire »	
Association québécoise de Défense des droits des personnes retraitées et préretraitées	200 \$
Volet « Bourse »	
Collège Notre-Dame - Galas et albums de finissants	75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
551-2022

13. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À NOËL CHEZ NOUS À RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 10 000 \$ à l'organisme Noël chez nous à Rivière-du-Loup à titre de soutien financier pour l'organisation de l'édition 2022 de l'événement *Rivière-du-Loup en Fêtes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
552-2022

14. CONFIRMATION D'OCTROIS VERSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU que trois demandes de subvention ont été déposées dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement numéro 274-1, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU qu'en date du 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-1, l'octroi de trois subventions;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité des critères contenus dans le programme et à l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide en vertu du Règlement 274-1 de la MRC de Rivière-du-Loup, confirme le versement des aides financières suivantes:

Réциpiendaires	Description des travaux	Montant maximal accordé
M ^{me} Paule Langlois, M. Benoit Ouellet et M ^{me} Marie-Hélène Harvey 47, rue de la Cour, RDL	Restauration de la toiture en tôle à baguette de type traditionnel	50 000 \$
M. Pierre-Érik Isabelle 32, rue Beaubien, RDL	Restauration de la toiture en tôle à la canadienne et à baguette de type traditionnel	50 000 \$
M. Steve Bédard et M ^{me} Véronique Bourassa 92, rue du Rocher, RDL	Restauration de la toiture en tôle à baguette de type traditionnel	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
553-2022

15. CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement numéro 274-1, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU qu'en date du 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-1, l'octroi d'une subvention pour le projet de restauration des fenêtres à battants en bois et des contrefenêtres d'origine du 219, rue Fraser;

ATTENDU que les travaux de restauration des fenêtres en bois d'origine respectent les critères du Règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité avec les critères du Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice* et en conformité des critères contenus dans le programme et à l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide à la restauration en vertu du Règlement 274-1 de la MRC de Rivière-du-Loup:

Autorise le Service du développement territorial à délivrer le permis pour les travaux de restauration susdits;

Confirme l'octroi d'une aide financière de 14 452 \$ à monsieur Sébastien Simard pour l'immeuble du 319, rue Fraser, afin de procéder à la restauration des fenêtres à battants en bois et des contrefenêtres d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
554-2022

16. RATIFICATION DU BILAN DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2021

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement - division des eaux, entérine le bilan de consommation d'eau potable 2021 produit par le Service technique et de l'environnement et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
555-2022

17. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. MARCEL ST-PIERRE À LA SUITE DE SON RÉCENT DÉCÈS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Marcel St-Pierre qui a été conseiller municipal de 1962 à 1983, ainsi qu'à l'ensemble des familles St-Pierre et Gamache, à la suite de son récent décès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2121 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2121 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

19. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2122 RELATIF AUX ANIMAUX ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2122 amendant le Règlement numéro 2040, du 24 août 2020, relatif aux animaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille